

L'an deux mille vingt-et-deux, le treize décembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 06/12/2022

Étaient présents :

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022


Publié le



ID : 033-253306617-20221213-2022\_64-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	Ex	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	Ex	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	Ex	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GACHARD	P	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	Ex
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	Ex	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	Ex
Monsieur JOLY	P			Madame GADRAT	P	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	P	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	Ex	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
 Reçu en préfecture le 16/12/2022  
 Publié le   
 ID : 033-253306617-20221213-2022\_64-DE

P = Présentiel      V = Visioconférence      PP = Présentiel partiel      Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VACHER

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la CALI  
 Madame Mireille CONTE-JAUBERT, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI  
 Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,  
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

Monsieur HAPPERT, Délégué titulaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde est arrivé en cours de séance, soit à 14 heures 49.  
 Madame FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI est arrivée en cours de séance, soit à 14 heures 56 et il est précisé qu'elle représente Madame CONTE-JAUBERT qui lui a donné procuration.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2022, 36 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.



## DELIBERATION n° 2022 - 64

Objet : Tarification en Pôle Recyclage appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux professionnels et aux communes

Rapporteur : Nicolas TELLIER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 3 procurations ont été recensées.

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 art.2,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art 71,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2224-13 à L2224-17 et L2333-76 à 2333-80,

Vu le Code Général des Impôts, art 1520,

Vu l'article L541-2 du Code de l'Environnement (responsabilité du producteur de déchets jusqu'à leur élimination),

Vu le règlement intérieur des pôles de recyclage.

Considérant la décision prise en 2019 d'alignement ou de rapprochement des tarifs sur les coûts réels de prise en charge de certains flux dont l'objectif de diminution de tonnage a été clairement posé dans la stratégie IMPACT du Smicval,

Considérant la nécessité que les professionnels payent le juste prix du service utilisé et que les usagers particuliers ne se voient pas répercuter une partie du financement du coût de collecte et de traitement des déchets produits par les acteurs économiques,

Considérant la poursuite de l'augmentation très significative prévue pour 2023 des coûts de gestion du service relatifs à l'enfouissement (Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et coût de traitement du déchet enfoui),

Considérant le contexte inflationniste global (national et mondial) de l'année 2022 qui va se poursuivre voire s'accroître en 2023 et qui impacte de nombreux postes de coûts de fonctionnement, comme la masse salariale (augmentations du SMIC, révision du point d'indice des fonctionnaires en juillet 2022) ou encore les coûts de carburant et de l'énergie, et entraîne également une évolution importante des prix de nos principaux fournisseurs et sous-traitants,

Considérant la volatilité du cours de revente des matériaux valorisables, qui après une année 2021 post-Covid de forte reprise montre en 2022 des signes de ralentissement,

Considérant les filières à Responsabilité élargie du producteur (REP) déjà en application sur les métaux et les meubles,

Considérant la volonté de poursuivre la nouvelle orientation commerciale engagée depuis 2021 par une professionnalisation des relations avec les entreprises et les communes du territoire,

Considérant les étapes que le Smicval se prépare à franchir courant 2023 en terme d'incitativité en Pôle Recyclage suite aux principes de tarification incitative votés par le Comité Syndical lors de l'Assemblée Générale du 06 septembre 2022.

Proposition tarifaire

Considérant qu'à partir de la mise à jour de la matrice des coûts du Smicval et en tenant compte des éléments de contexte évoqués précédemment, sont proposés les ajustements tarifaires suivants pour l'exercice 2023 :

- poursuite de l'alignement coût-tarif et application de 13% d'augmentation à tous les tarifs liés à l'enfouissement type déchets enfouis en prestation ponctuelle aux Pôles Recyclages ;

- application d'une augmentation des coûts de 15% sur le flux des emballages et papiers collectés en Pôle Recyclage avec un rattrapage partiel de l'écart avec le coût complet réel (passe de 60% à 70% du coût réel aidé) pour compenser en partie les coûts supplémentaires liés à l'extension des consignes de tri à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- application d'une augmentation des coûts de 12% sur le flux des restes alimentaires collectés en Pôle Recyclage sans rattrapage de l'écart avec le coût complet réel afin d'inciter au tri des restes alimentaires et les détourner de l'enfouissement, tout en conservant un prix d'appel attractif,
- application de 5% d'augmentation pour les flux végétaux, bois et gravats notamment en Pôle Recyclage,
- augmentation de 15% du flux carton comme pour le flux des recyclables, tout en maintenant le mode de facturation, forfaitaire à l'apport,
- maintien des tarifs métaux et meubles à zéro du fait des REP en vigueur,

En outre, il est proposé :

- de remplacer la dénomination du flux « Biodéchets » par « Restes alimentaires » ainsi que celle du flux « Recyclables » par « Emballages » dans un souci de cohérence avec la terminologie utilisée dans les délibérations N°2022-36 ; N°2022-37, N°2022-38 et N°2022-39 relatives aux quatre réformes structurelles votées par le Conseil Syndical.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter les nouvelles propositions de tarification en Pôle Recyclage appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux professionnels et aux communes, dans les conditions énumérées ci-dessus et conformément à la grille tarifaire jointe.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à la majorité, moins une abstention, des Membres présents (36 délégués présents sur 49 délégués en exercice) et 3 procurations, décide :

Article 1 :

D'accepter les nouvelles tarifications en Pôle Recyclage appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux professionnels et aux communes, dans les conditions énumérées ci-dessus et conformément à la grille tarifaire jointe.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME


FAIT A ST DENIS DE PILE, le 13 décembre 2022

Publié le : 16/12/2022

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE

Signé par : Sylvain Guinaudie  
Date : 15/12/2022  
Qualité : Parapheur Président  
SMICVAL

Le Secrétaire de séance,  
Michel VACHER

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 
ID : 033-253306617-20221213-2022_64-DE



**TARIFICATION AUX PROFESSIONNELLS:  
APPORTS EN POLES RECYCLAGE**

**Communes**

**Tarifs applicables au 1er janvier 2023**

Mode de collecte / lieu d'apport	Complément d'information	Flux/prestation	Unité facturée	Densité	Tarifs HT 2022 à la tonne	Tarifs HT 2023 à la tonne	Tarifs HT 2022 à l'unité facturée	Tarifs HT 2023 à l'unité facturée
<b>Apports en Pôles Recyclage</b> (Selon taux de TVA en vigueur) n.B: en fonction des flux acceptés sur chaque pôle	Déchets exclusivement produits par les sites communaux (ateliers, cimetières, écoles, etc.)	Végétaux*	m3	0,5	176 €	185 €	88 €	93 €
		Bois	m3	0,2	157 €	165 €	31 €	33 €
		Déchets enfouis	m3	0,18	264 €	298 €	48 €	54 €
		Prise en charge du traitement des déchets	Gravats	m3	0,94	94 €	99 €	88 €
		Déchets subis**	tonne		- €	- €	- €	- €

\* Branchages, tailles de haies, petites souches <80 cm de diamètre

\*\*Déchets subis:

1. Situations exceptionnelles (evenement climatique exceptionnel, manifestation, rassemblement de caravanes dans des zones non dédiées)
2. Nettoyage au pied des bornes à verre et points d'apport collectif (avec convention communale)
3. Journée programmée "Nettoyons la nature"



**TARIFICATION AUX PROFESSIONNELLS:  
APPORTS EN POLES RECYCLAGE**

Artisans, Commerçants, Centres de santé, EPCI, Etat, etc.

Tarifs applicables au 1er janvier 2023

Mode de collecte / lieu d'apport	Flux/prestation	Unité facturée	Densité	Tarifs HT 2022 à la tonne	Tarifs HT 2023 à la tonne	Tarifs HT 2022 à l'unité facturée	Tarifs HT 2023 à l'unité facturée
<b>Apports en Pôles Recyclage</b> <i>(Selon taux de TVA en vigueur)</i> N.B: en fonction des flux acceptés sur chaque pôle	Végétaux*	m3	0,5	176 €	185 €	88 €	93 €
	Bois	m3	0,2	157 €	165 €	31 €	33 €
	Déchets enfouis	m3	0,18	264 €	298 €	48 €	54 €
	Gravats	m3	0,94	94 €	99 €	88 €	93 €
	Métaux	m3	1	- €	- €	- €	- €
	Meubles	m3	1	- €	- €	- €	- €
	Carton (par apport)	forfait/apport					8,5 €

\* Branchages, tailles de haies, petites souches <80 cm de diamètre